



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. : DADI/BE/BR

Cod. : ENV/AUTOR/APDELAI

☎ 05.34.45.38.81

📠 05.34.45.38.84

N° 1 1 2

A R R E T E
portant prorogation du délai imparti
par le décret du 21 septembre 1977

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de l'environnement,

VU la demande présentée par la société PIONEER GENETIQUE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des entrepôts de stockage de semences en sacs, chemin de l'Enseigne à AUSSONNE ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 11 aux termes duquel, en cas d'impossibilité de statuer dans les trois mois à compter du jour où le dossier de l'enquête administrative lui a été soumis, le Préfet peut fixer par arrêté un nouveau délai ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars prorogeant de 6 mois le délai susvisé ;

ATTENDU qu'à la date du 03 octobre 2007, il n'a pu être statué sur cette demande ;

QU'IL y a lieu, dans ces conditions, de proroger de nouveau le délai imparti ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Est prorogé de 6 mois à dater du 03 octobre 2007, le délai imparti par le décret du 21 septembre 1977 pour statuer sur la demande présentée par la société PIONEER GENETIQUE.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'application du présent arrêté.

Toulouse le 17 OCT. 2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Haute-Garonne

Patrick CREZE